

Charte éthique du Fonds de solidarité aux Sinistrés



Pourquoi une charte éthique du mécénat ?

Le Fonds de Solidarité aux Sinistrés souhaite que sa recherche de mécénat soit menée en complète cohérence avec sa mission sociale et ses valeurs tout en l'inscrivant dans un cadre de transparence au niveau déontologique, éthique et juridique. Par cette Charte Éthique du mécénat, le Fonds de Solidarité aux Sinistrés souhaite énoncer un certain nombre de repères et de règles qui guideront ses relations avec les partenaires entreprises, fondations, collectivités ou associations, tout en définissant un cadre de valeurs et d'intérêts communs, permettant une relation saine, en pleine responsabilité respective.

Le mécénat d'entreprise c'est,

Un engagement

Le mécénat est « un soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général » (arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière).

Le mécénat est bien un acte philanthropique et désintéressé, un engagement libre au service de l'intérêt général, inscrit dans la durée.

Dans le cas d'une entreprise qui le pratique, il ne peut donc en aucun cas impliquer une recherche de contrepartie ou d'impact sur les activités marchandes de l'entreprise.

Mais le mécénat peut tout à fait légitimement éclairer la mission de l'entreprise, enrichir son identité et renforcer ses valeurs, accroître la cohésion interne et le sentiment d'appartenance dans une vision partagée.

Des valeurs partagées et un objectif commun

La solidarité, la bienveillance et le dévouement sont les valeurs du Fonds de Solidarité aux Sinistrés que le mécène respecte et soutient.

Par son don, le mécène contribue à la mission du Fonds de Solidarité aux Sinistrés qui utilisera ce don dans l'objectif commun d'aider les sinistrés et victimes de catastrophes naturelles, technologiques et plus généralement d'événements majeurs impactant après le départ des forces de secours.

Principe d'exclusion de certains secteurs économiques.

Une liste de secteurs en opposition avec les valeurs du Fonds de Solidarité aux Sinistrés a été établie. La Fonds se réserve le droit de refuser un soutien qui serait en contradiction avec celles-ci ou de mettre un terme à une collaboration qui serait susceptible de remettre en cause ses valeurs, la sécurité de ses collaborateurs et bénéficiaires, ou son image de marque.

En signant la présente charte, **le mécène certifie :**

- Être respectueux de la protection de l'environnement ;
- Être sensible à la cause animale ;
- Inscrire son soutien dans son programme RSE ;
- Encourager les actions bénévoles

Un respect mutuel et des devoirs réciproques

La relation entre l'entreprise mécène et le Fonds de Solidarité aux Sinistrés est un lien de confiance et d'échange.

Le mécène s'engage à :

- Respecter le projet du Fonds de Solidarité aux Sinistrés, ses choix stratégiques et son expertise ainsi que son indépendance dans la gestion et l'organisation de sa mission ;
- Faire un don dans le but de contribuer à l'intérêt général, à créer de la valeur pour la société ;
- Promouvoir la cause et à communiquer autour de la cause et participer à l'accroissement de la notoriété du Fonds de Solidarité aux Sinistrés s'il le souhaite mais en étant attentif aux messages portés pour rester en phase avec ceux de l'association ;
- La transparence.

La Fonds de Solidarité aux Sinistrés s'engage à :

- Faire preuve de transparence dans l'utilisation des fonds alloués ainsi que dans la réalisation de sa mission sociale ou du projet ;
- Informer le mécène sur l'évolution du projet partagé et l'impact sociétal de son don ;
- Citer le mécène comme partie prenante de la mission sociale ou du projet, sauf si ce dernier ne le souhaite pas.

Déclaration d'engagement

En soutenant le Fonds de Solidarité aux Sinistrés, le mécène s'engage à respecter la charte éthique du mécénat.

